



Deuxième jour de la quatorzième Réunion
MC(14) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DECISION No 9/06
LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE D'ARMES LEGERES
ET DE PETIT CALIBRE PAR VOIE AERIENNE

Le Conseil ministériel,

Désireux de continuer à aller de l'avant en s'appuyant sur la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle adoptée lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel, le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et d'autres décisions pertinentes adoptées dans le cadre de l'OSCE,

Réaffirmant son soutien à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

Résolu à contribuer à réduire le risque de détournement d'ALPC vers le marché illicite, en particulier par des efforts pour combattre le trafic illicite d'ALPC par voie aérienne,

Se félicitant de l'inscription de la question du trafic illicite des ALPC à l'ordre du jour du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Se félicitant de la valeur ajoutée que le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE peut apporter aux débats sur la question,

1. Approuve la décision du Forum pour la coopération en matière de sécurité de tenir une séance spéciale sur cette question au premier trimestre 2007 ;
2. Encourage une large participation à cette séance spéciale, notamment de représentants du secteur du transport de fret aérien ainsi que d'organisations internationales compétentes ;
et
3. Charge le Forum pour la coopération en matière de sécurité de demeurer saisi de la question et de faire rapport sur les progrès réalisés et les résultats obtenus, par le biais du rapport intérimaire général sur la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre.